



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 30

Réunion du Mercredi 26 Mars 2025 à 14 heures

Présents : LIVONNET Alain, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Présents en visioconférence : BONNET Philippe, CECROPS Géraldine, DELCROIX Laurent

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : ☎ 06.26.76.19.52 en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 26 mars 2025

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- **U13 Départemental 2 Poule C du 01/03/2025 – 30167468 – AMBOISE AC 2 c/ RENAUDINE US 1 (rappel)**
- **U11 Niveau 1 Poule C du 08/03/2025 – 30169029 – CHAMBRAY FC 3 c/ VAL DE CHER 37 FC 1 (rappel)**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 1er Avril dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DEROULEES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

Permanence téléphonique week-end :

U15 Départemental 2 Poule A – 30166885 – MONNAIE US 1 c/ PAYS LANGEAISIEEN FC 1 du 22/03/2025

La Commission :

- note que la rencontre n'a pas eu lieu sur décision de la Permanence District suite aux courriels des clubs de MONNAIE US et PAYS LANGEAISIEEN FC 1 et à l'appel téléphonique du club de MONNAIE US.
- Suite à l'accord des deux 2 clubs (courriels du 22 mars 2025) et le respect de la procédure par les deux clubs, la Commission décide de faire jouer la rencontre le **mercredi 2 avril 2025 à 16 heures.**
- **Porte à la charge du club de PAYS LANGEAISIEEN FC le montant des droits prévus à cet effet : 20 €.** (report de match hors délai).

7 – MATCH ARRETE :

Match	28503498	
Date	23 Mars 2025	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 4 Poule A
Clubs en présence	CHANCEAUX AS 3	PARCAY MESLAY AFC 1

Match arrêté à la 78^{ème} minute pour faits disciplinaires.

La Commission met le dossier en instance et le transmet à la Commission de Discipline pour suite à donner.

8 – COURRIELS DIVERS :

Club : OBEE FOOTBALL CLUB – Courriel en date du 26 Mars 2025

Le club demandeur (OBEE FOOTBALL CLUB) doit faire sa demande avec proposition d'une nouvelle date de jeu sur footclub auprès du club adverse. Sans accord des deux clubs et motif conforme à la réglementation, la Commission ne donne pas un avis favorable à cette requête.

Club : LA CELLE POUZAY FC – Courriel en date du 25 Mars 2025

La Commission prend note du courriel concernant la rencontre : Départemental 4 Poule D du 17 Mai 2025 (28503830) – CELLE POUZAY FC 2 c/ VAL DE L'INDRE RCVI 2 et donne un avis favorable à la demande de changement de date.

Information « Compétitions » relative au déroulement et à l'organisation des rencontres :
la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI nécessitant l'utilisation de la Feuille de match Papier, le listing des joueurs AVEC PHOTOS est obligatoire.
Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : **uniquement l'équipe recevante**

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à competitions@indre-et-loire.fff.fr en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.

.....
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 15 heures.

Prochaine réunion le mercredi 2 avril 2025 à 10 heures.

Laurent DELCROIX

Président de séance

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance